



République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'Espira de l'Agly

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 066-21660692-20241217-DCM2024093-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Décembre 2024

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente-cinq,

Le Conseil Municipal de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURCADE, Maire.

PRESENTS (16) : Philippe FOURCADE, Nathalie FONT, Christiane MONIER, Frédéric JONCA, Frédéric AVILA, Anne-Marie BANYULS, Ludiwine COSTE, Robert MARTINEZ, Louis ALBAFOUILLE, Amédée LICTEVOUT, Adeline JOURDAN, Délia COCULET, Monique BARTHES, Jérôme FORNER, Bernard BANET, Jennifer FERREIRA.

REPRESENTES (4) : Norbert MARCO donne procuration à Nathalie FONT, Jeanne LABBE donne procuration à Christiane MONIER, Luc MOLINER donne procuration à Frédéric JONCA, Patricia ALBAFOUILLE donne procuration à Bernard BANET.

ABSENTS (1) : Emilie SANCHEZ GUYAUX.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 21	PRESENTS : 16	PROCURATIONS : 4	VOTANTS : 20
QUORUM : 11	POUR : 17	CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 0

A été nommée secrétaire : *Christiane MONIER*

OBJET : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION RELATIVE AU PROJET DE VOIRIE DE CONTOURNEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR PHILIPPE FOURCADE

Où l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1 et 121-16 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2007,

VU la modification n°2 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2014,

CONSIDERANT le contexte :

Le projet de voie de contournement Nord du village consiste à désenclaver la rue Béranger Izarn et du Couvent pour permettre notamment aux transports scolaires et aux habitants du lotissement « le village » une meilleure fluidification de la circulation et apporter une plus grande sécurité aux autres modes de déplacement (piétons et cyclistes) dans ce secteur résidentiel où les rues ne sont pas adaptées à la circulation des véhicules lourds.

La réalisation de la voie de contournement Nord du village va permettre de sécuriser l'accès aux écoles et de faciliter la circulation dans ce secteur.

Ce projet nécessite la réalisation d'une chaussée béton par un tracé qui a été étudié pour rester autant que possible au plus près du niveau du terrain naturel.

CONSIDERANT les ambitions et objectifs du projet :

Le projet consiste à réaliser une voie de contournement du lotissement « Le village » afin de résoudre les problèmes existants de circulation en raison de la présence du collège et de la future école privée à proximité, étant précisé que les travaux prévus sur une durée de 3,5 mois environ comprennent :

- la création d'une 2X1 voie de 330 ml (mètres linéaires) pour une largeur de 6 m, à laquelle s'ajoute la mise en place d'une piste cyclable de 2 m de large ;
- la création d'un giratoire au niveau de l'accès est de la voie de contournement ;
- le réaménagement d'une partie du chemin du Garriga à l'ouest de la voie de contournement, via l'élargissement de la voirie utilisée par les véhicules légers et les bus et la réduction du trottoir, étant précisé que l'emprise totale de ce chemin (voirie + trottoir) reste identique.

CONSIDERANT la localisation du projet :

Le projet se situe :

- au droit d'un linéaire positionné sur la frange nord du tissu urbain de la commune d'Espira de l'Agly, sur tout ou partie des parcelles cadastrées n° AE 279, AE 333, D 728 et D 729 ;
- au sein d'un secteur à caractère naturel, agricole et urbain composé de friches, de talus buissonnants, de vignes et de voiries routières et présentant majoritairement une « sensibilité écologique faible » selon le pré-diagnostic réalisé dans le cadre du projet.
- en partie au sein de la zone inondable « I » qui correspond « à la zone d'expansion des crues non urbanisable à dominante agricole selon le plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la commune approuvé le 27 octobre 2008.

CONSIDERANT que le projet de contournement relève de la rubrique n° 6a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement et fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que le projet de création d'une voie de contournement du lotissement « le village » n'est pas soumis à étude d'impact ;

CONSIDERANT qu'une concertation doit être menée préalablement à l'enquête publique sur le fondement de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation publique sont les suivantes :

- Affichage en Mairie de la délibération fixant les objectifs et lançant la concertation,
- Insertion d'un avis dans la presse locale informant le public de l'ouverture de la concertation,
- Mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie d'Espira de l'Agly, avec la mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations,
- Mise à disposition du dossier de concertation dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.espira.com/grands-projets-et-travaux/> avec la possibilité pour le public de déposer des observations par courriel sur l'adresse citoyen@espira.com ou de les adresser par courrier à Monsieur le Maire d'Espira de l'Agly à l'adresse postale : Hôtel de Ville, 24 Rue du Quatre Septembre, 66600 Espira-de-l'Agly,

CONSIDERANT que le dossier de concertation comprendra au moins :

- la délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations de public.

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.espira.com/grands-projets-et-travaux/>

CONSIDERANT que la concertation se déroulera du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025.

CONSIDERANT que l'information du public se fera par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d'affichage et sur le site internet de la commune : <https://www.espira.com/>

CONSIDERANT que l'avis d'information précisera :

- L'objet de la concertation ;
- La durée et les modalités de la concertation ;
- La personne à l'initiative de la concertation ;
- L'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation.

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette concertation, un bilan sera dressé et présenté devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

CONSIDERANT que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la concertation telles qu'exposées précédemment.

DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **D'APPROUVER** le lancement de la création de la voirie de contournement ;
- **DE LANCER** une concertation préalable à cette opération, dans les conditions définies par les textes ;
- **DE FIXER** les modalités de concertation suivantes :
 - la concertation démarrera le lundi 6 janvier 2025 et se terminera le 24 janvier 2025 (inclus),
 - il sera affiché en Mairie d'Espira de l'Agly la délibération du Conseil municipal fixant les objectifs et lançant la concertation,
 - il sera inséré un avis dans la presse locale informant le public de l'ouverture de la concertation, mise à disposition du public à la Mairie d'Espira de l'Agly aux heures habituelles d'ouverture des bureaux d'un dossier ainsi que d'un registre pour recueillir les observations, mise à disposition du dossier de concertation dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.espira.com/grands-projets-et-travaux/avec> la possibilité pour le public de déposer des observations par courriel sur l'adresse citoyen@espira.com ou de les adresser par courrier à Monsieur le Maire d'Espira de l'Agly à l'adresse postale : Hôtel de Ville, 27 Rue du Quatre Septembre, 66600 Espira-de-l'Agly,
- **DE DIRE** qu'à l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera ;
- **DE DIRE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Espira de l'Agly, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Télétransmis en Préfecture le :
Identifiant de télétransmission :
Publié en ligne le :